



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 12 mars 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/03/2026

Présents : 10

Le douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice

Contre : 0

MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK,

Abstentions : 0

Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Excusés :

Absents : Julien MAURIE

Secrétaire de séance : Elodie DEJAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie DEJAMMES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: OPERATION 40706 ER2 Renforcement HTA/BT sur P.Camp de Job Domaine de Coustalou - DE_010_2026

Madame le Maire, après avoir ouvert la séance, indique que la ligne électrique BT au lieu-dit ne dessert plus d'abonné et pourrait être déposée par Territoire d'Énergie Lot (TE46).

Il attire l'attention du Conseil sur les conséquences de cette dépose, dont l'intérêt esthétique est indéniable, car les parcelles desservies par la portion de réseau déposé ne seront plus électrifiées.

Si une nouvelle desserte de ces parcelles s'avère ultérieurement nécessaire, personne ne pouvant se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction ; une participation de tiers, commune ou demandeur, pourra être exigée par le maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. approuve la dépose de la ligne électrique BT au lieu-dit *Renforcement HTA/BT sur P.Camp de Job Domaine de Coustalou* réalisée et financée par TE46,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. prend acte du fait que, une fois cette dépose effective, quiconque ne pourra se prévaloir de l'existence antérieure de l'ouvrage pour en imposer sa reconstruction.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de réception de l'AR: 18/03/2026
046-214602294-DE_010_2026-DE
A G E D I

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Elodie DEJAMMES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 18/03/2026
Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de reception de l'AR: 18/03/2026
046-214602294-DE_010_2026-DE
A G E D I